

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 400 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la place de Verdun à Albigny sur Saône.

Ce projet est inscrit au programme 1998 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Le stationnement anarchique sur cette place ainsi que le double sens de circulation sur les voies y accédant ne permettent pas d'assurer le cheminement des piétons en toute sécurité et enlèvent le caractère de place de village bordée par des commerces.

La réorganisation du stationnement avec la création d'un stationnement de courte durée à proximité des commerces et de la poste, la création d'un parc de longue durée et la mise en sens unique des rues Germain et Etienne Richerand permettraient d'obtenir une bonne sécurité pour les piétons, tout en améliorant l'aspect esthétique de la place de Verdun.

L'opération, estimée à 2 400 000 F TTC, comporterait six lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 3 : fourniture de bordures en granit,
- lot n° 4 : travaux d'assainissement,
- lot n° 5 : travaux de récolement,
- lot n° 6 : travaux de plantations.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 12 janvier 1998 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs et de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 2 400 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et de maçonnerie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations, d'assainissement, de récolement et la fourniture de bordures seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et de la logistique et des bâtiments,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 2 400 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1998 - comptes 231 510, 231 540, 212 100 et 215 110 - opération 0297.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,